République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-54b-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2022

N° 54b/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 avril

Objet de la délibération :

Annule et remplace 54/22: Couverture du déficit ZAE Combe Parnette au budget général - étalement des charges sur 4 ans

Nombre de membres		
- En exercice :	97	
- Présents titulaires	67	
- Absent(e)s:		
· Dont suppléé(e)s	3	
· Dont représenté(e)s	12	
· Excusé(e)s :	5	
· Non excusé(e)s :	10	
- Votants	82	

Résultat du vote	
- Pour:	82
- Contre:	0
- Abstention:	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze avril,

Procuration

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

> Dominique BERION à Maxime GROSHENRY, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Mireille PICARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN

à Catherine GRANDJACQUET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN, Sarah

VIONNET à Yves MOUGIN

Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Lydie SAGE par Martial PAULY, Suppléé(e)s

Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX

Pascale DUGOURD, Danièle FIETIER, Bernard HUOT-MARCHAND, Excusé(e)

Serge MONNET, Rémy PAUL

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Absent(e)s

Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Compte tenu du déficit de fonctionnement du budget ZAE Combe Parnette de 371 106,50 € et de son reversement au budget principal 2022, il est proposé au conseil d'apurer ce déficit sur 4 années par les opérations d'ordre budgétaires suivantes au budget général :

Inscriptions de la dépense de 371 106,50 € en totalité au compte 6521 section de fonctionnement – budget général puis transfert de charges et étalement sur 4 ans

	Dépense d'investissement (4188/040)	Recette de fonctionnement (791/042)
2022	371 106,50 €	371 106,50 €
	Dépense de fonctionnement	Recette d'investissement
	(6812/042)	(4818/040)
2022	92 776,00 €	92 776,00 €
2023	92 776,00 €	92 776,00 €
2024	92 776,00 €	92 776,00 €
2025	92 778,50 €	92 778,50 €

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité l'étalement des charges sur 4 ans au budget général pour combler le déficit de la ZAE Combe Parnette.

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2022